

# ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-260

**Objet :**

*Autorisation de stationnement d'un taxi*

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code des transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**Vu** l'arrêté municipal 64/2008 du 3 avril 2008 fixant le nombre d'exploitants de taxis sur la commune ;

**Vu** l'arrêté municipal ADM-2019-70 du 10 mai 2019 portant autorisation de stationnement d'un taxi au bénéfice de la société Urgences 16,

**Vu** la demande présentée le 05 septembre 2024 par Monsieur Patrick Henry Charles Anfray, représentant la société Keolis Santé Nouvelle Aquitaine Nord, dont le siège social est situé 15B rue des artisans à Loudun, d'exploiter un taxi sur la commune de Saint Yrieix sur Charente,

**Vu** l'extrait Kbis du 15 octobre 2023 attestant que la société Keolis Santé Nouvelle Aquitaine Nord est issue d'une fusion entre plusieurs sociétés dont la société Urgences 16,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal ADM-2019-70 du 10 mai 2019 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Saint Yrieix sur Charente (16710), sous le numéro 5, est abrogé.

**Article 2** : La société Keolis Santé Nouvelle Aquitaine Nord, (enregistrement au RCS de Poitiers n° 331 120 899) dont le siège social est situé 15B, rue des artisans à Loudun, représenté par Monsieur Patrick Henry Charles Anfray, né le 1<sup>er</sup> juin 1973 à Saint Germain en Laye (78) est autorisé à mettre en service un véhicule Dacia Jogger immatriculé GZ-718-GP à usage de taxi portant le numéro 05 sur le territoire de la commune de Saint Yrieix sur Charente.

**Article 3** : Le véhicule sera stationné sur l'emplacement matérialisé place des Rochers sur la commune de Saint Yrieix (16710).

**Article 4** : Les chauffeurs de taxis, titulaires de la carte professionnelle de conducteur de taxi, autorisés à conduire le véhicule Dacia Jogger immatriculé GZ-718-GP sont Monsieur Aziz Ajim, né le 30 juin 1986 à Mont Saint Martin (54), Monsieur Joël Rodes né le 8 novembre 1982 à Bergerac (24) et Monsieur Thibault Sol né le 26 mars 1994 à MONTEREAU FAULT YONNE (77).

**Article 5** : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 6** : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave et répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 7** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement.



Fait à Saint-Yrieix, le 15 novembre 2024.

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.

*En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

CERTIFIE EXECUTOIRE		
<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> .....	<u>Publication par voie électronique le :</u> <u>15/11/2024</u>	<u>Notification le :</u> .....

A Saint-Yrieix, le 15/11/2024  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIE.

